

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 5 février 2010

**Service instructeur**  
Direction des Routes et des Transports  
Service Administration et Finances

N° CP2010-2-3-3

**Service consulté**

**CHARTE-TYPE D'UTILISATION DU PORTAIL ACCIDENTS**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'approuver la charte-type à conclure entre l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière (ODSR) du Haut-Rhin et le Département, dans le but d'autoriser certains agents de la Direction des Routes et des Transports à consulter le "Portail Accidents".*

L'Observatoire Départemental de la Sécurité Routière (ODSR), mis en place au sein de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) du Haut-Rhin, dispose d'un fichier BAAC (Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels) contenant des données relatives aux accidents corporels de la route.

Le fichier BAAC contient quatre niveaux d'informations qui permettent d'analyser les circonstances et les conséquences des accidents :

- les caractéristiques principales de l'accident,
- le lieu de l'accident,
- les véhicules,
- les usagers impliqués.

L'accès à ce fichier permettrait aux agents de la Direction des Routes et des Transports d'effectuer des statistiques afin de connaître les sites concernés, les usagers impliqués, les causes des accidents, etc. Ce fichier servirait également de base de sondage pour mener à bien les études d'enjeux.

Afin d'autoriser l'accès au "Portail Accidents" à certains agents de la Direction des Routes et des Transports, l'ODSR propose la signature d'une charte individuelle désignant l'utilisateur et précisant les modalités de consultation.

Je vous propose pour cela de bien vouloir :

- approuver le projet de charte-type annexé au rapport ;
- m'autoriser à signer les chartes individuelles, à établir pour les agents accrédités de la Direction des Routes et des Transports, qui seront prises sur le modèle de ladite charte-type.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

## CHARTE D'UTILISATION DU PORTAIL ACCIDENTS

Entre, l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière du département du Haut-Rhin représenté par Monsieur....., chef de la cellule sécurité routière et gestion de crise à la Direction Départementale du Haut-Rhin,

Ci-après désigné par "**l'ODSR**";

Et le Département du Haut-Rhin, représenté par ..... ;

Ci-après désigné par "**le Département**",

Les co-signataires pouvant, par ailleurs, être désignés par "**les parties**".

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - Définitions

Tout accident corporel de la circulation routière doit faire l'objet d'un BAAC (bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent.

Véritable clé de voûte du système d'information de la sécurité routière, ce fichier, propriété de l'ONISR (l'Observatoire national interministériel de sécurité routière), placé sous l'autorité du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière, regroupe des informations très complètes, organisées en quatre grands chapitres : caractéristiques et lieux de l'accident, véhicules et usagers impliqués.

Le "Portail Accidents" permet d'échanger les fichiers BAAC avec les différentes applications métiers.

### Article 2 - Objet de la charte

La présente charte a pour objet de préciser les modalités d'utilisation du "Portail Accidents". Elle a également pour but de désigner le ou les utilisateurs au sein du **Département**.

**Les parties** reconnaissent à **l'ODSR**, fournisseur, son droit de propriété exclusif sur le fichier.

Les droits concédés ne sont pas exclusifs au profit de l'utilisateur. Ils ne sont pas transmissibles par ce dernier.

### **Article 3 – Désignation de l'utilisateur du Portail Accidents au sein du Département**

- **Nom :** **Prénom :**  
Fonction :  
Adresse mail :  
Téléphone :  
Fax :
- .../...

### **Article 4 - Limites des droits d'exploitation du Portail Accidents**

- L'utilisateur, ci-dessus désigné, s'inscrit en tant que consultant du "Portail Accidents".
- L'utilisateur s'engage à limiter l'exploitation du fichier à un usage strictement interne au service et dans le cadre de ses missions.
- L'utilisateur s'interdit toute reproduction du fichier totale ou partielle, gratuite ou payante, sous quelque forme que ce soit, en vue de les fournir à un autre organisme public ou privé.

### **Article 5 - Durée**

La présente charte est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

La fin de la charte emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés ; l'utilisateur s'engage à détruire le fichier fourni, ainsi que l'ensemble des données intégrées dans son système d'information et issues de ce fichier.

### **Article 6 - Limitation de responsabilités de l'ODSR**

Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire.

L'ODSR, fournisseur, ne peut être tenu responsable de l'usage qui sera fait des données, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation de ces données ou de la méconnaissance des modalités de constitution du fichier ou de ses caractéristiques.

L'ODSR ne pourra être tenu responsable des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation ou des imprécisions des données.

### **Article 7 - Responsabilités de l'utilisateur**

Toutes les données auxquelles aura accès l'utilisateur sont dépersonnalisées. Toutefois, dans le cadre de certaines études plus poussées, l'utilisateur pourrait recevoir des informations nominatives. Dans ce cas, l'utilisateur s'engage à ne pas faire de liens avec des données nominatives et à respecter les aspects confidentiels des données individuelles.

L'utilisateur s'engage à respecter les droits de l'ODSR et, par conséquent, les conditions et modalités d'exploitation des données, telles qu'elles sont définies dans la présente charte.

L'utilisateur s'engage à ne pas dénaturer les données. Il s'engage à cesser d'exploiter les données s'il se rend compte qu'elles n'ont plus l'actualité suffisante pour l'exploitation prévue.

Il appartient à l'utilisateur de s'assurer :

- de l'adéquation des données du fichier à ses besoins propres,

- qu'il dispose de la compétence suffisante pour utiliser les données de ce fichier.

L'utilisation des données par l'utilisateur s'effectue sous ses seuls contrôles, direction et responsabilité. Il s'engage à renoncer à tout recours contre **l'ODSR** :

- concernant la précision, l'intégrité ou l'actualité des données,
- pour tout défaut de compatibilité avec ses propres systèmes informatiques,
- pour tout défaut de convenance d'un fichier à ses besoins propres.

L'utilisateur informera **l'ODSR** des difficultés éventuelles qu'il rencontrera ainsi que des erreurs ou anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans les fichiers fournis.

## **Article 8– Résiliation**

**L'ODSR** pourra à tout moment et sans justification résilier la présente charte, et demander la destruction des données de l'utilisateur issues de ce portail.

## **Article 9 - Attribution de compétence**

Tout désaccord persistant entre **les parties**, sur l'interprétation ou l'exécution de la présente charte, qui n'a pu faire l'objet d'un règlement amiable, est porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Charte établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'ODSR

Pour le Département du Haut-Rhin